

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-21 ADMINISTRATION GÉNÉRALE de la Séance du Conseil Municipal du 26/02/2022 à 18h00

Séance du : vingt-six février deux mille vingt-deux
Le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué le 22/02/2022 conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT
le 22/02/2022 ;
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,
séance ouverte à 18h00
sous la présidence de M. Claude CEPPI,
a été désigné comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS ;

Dans l'ordre du tableau

| | | |
|---|--|--------------------|
| Présents à la séance : | ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint | GIBERT Nicole |
| CEPPI Claude, le maire | FOUQUES Danielle | CHOLLET François |
| PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe | CAILLEUX Jean-Victor absent | PASCAL Jean-Pierre |
| PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint | DAVID Joëlle | PASCAL Alexandra |

Excusé avec pouvoir : M. Jean-Victor a donné pouvoir à Mme Nicole GIBERT

Excusé sans procuration :

Délibération-01 : Permis de Construire création d'un préau cour de l'école de Saint-Auban

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L421-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01 du 27/03/2021, portant sur la rénovation de la cour de l'école communale avec demande de subvention ;

Considérant que la commune de Saint-Auban est propriétaire du terrain cadastré section A numéro 114, sis 44 rue Léon REMOND, où est édifié le bâtiment de l'école communale.

Considérant que la commune souhaite procéder à la création d'un préau pour abriter les écoliers lors des récréations, de plus de 20m².

Considérant en application de l'article L421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, que ces travaux sont soumis au dépôt d'un Permis de Construire.

Il est proposé au Conseil Municipal : d'autoriser monsieur le maire à solliciter toutes les autorisations administratives et à engager les formalités réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération. **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés** : Approuve l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Délibération-02 : REFUS-sous location temporaire bail commercial CAMPING LA PINATELLE

Considérant la sollicitation de Mme Jennifer NORE présidente de la SAS CAMPING LA PINATELLE, de sous-louer à titre temporaire du 01/04/2022 au 31/10/2022 la partie restauration du camping la Pinatelle à M. Éric BANCHIERI.

Considérant le bail commercial concernant le camping la Pinatelle et notamment l'article 8 précisant que la sous-location est interdite.

De ce fait,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés informe qu'ils ne peuvent déroger à l'article 8 du bail commercial.

La demande d'autorisation de sous-location de la partie restauration est donc refusée.

Délibération-03 : Syndicat Intercommunal des 3 vallées : restitution de la compétence irrigation annule et remplace la délibération n°01 du 29/05/2021

Vu l'abrogation de la délibération du 17/03/2021 du Syndicat Mixte de la vallée de la Lane et des Plaines de l'Autre et du Rieutort portant sur la modification des compétences de ce syndicat, le conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur la restitution de la compétence irrigation aux communes.

Monsieur le maire informe :

Considérant que depuis la création du syndicat des 3 vallées, celui-ci a la compétence « irrigation », or ce syndicat n'a jamais exercé cette compétence.

Considérant la demande du syndicat des 3 vallées de retirer cette compétence d'irrigation de ses statuts et de transférer cette compétence aux communes concernées.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte de la nouvelle délibération du syndicat des 3 vallées du 08/12/2021.

Approuve la modification des statuts du syndicat Intercommunal des 3 vallées.

Donne un avis favorable à cette restitution.

Délibération-04: CONVENTION de partenariat avec ENEDIS et l'association EVEIL TON ART pour l'embellissement de postes électriques.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition en tripartie faite par ENEDIS d'un partenariat avec la commune et l'association EVEIL TON ART pour l'embellissement des postes de transformateur électriques.

Considérant qu'1 poste peut être remis en état de propreté et ensuite embelli avec la réalisation de GRAFFS/FRESQUES.

Considérant que les engagements mutuels des parties prenantes sont les suivantes :

ENEDIS effectuera :

Le versement des frais des interventions de l'artiste.

Sensibilisera les intervenants aux dangers liés à l'énergie électrique.

LA COMMUNE participera :

A la mise en état de propreté du transformateur.

A la prise en charge du coût des peintures aérosols utilisés par le graffeur pour un montant estimé entre 300.00 à 500.00 euros.

Au choix du dessin en collaboration avec l'artiste.

A assurer la sécurité des intervenants.

A communiquer et mettre en valeur l'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte la convention, ainsi annexée, portant sur le partenariat entre la commune, ENEDIS et EVEIL TON ART pour la réalisation de l'opération d'embellissement du transformateur électrique situé avenue du 11 novembre le village.

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération 05 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : **secrétaire de mairie.**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/10/2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 26/02/2022 avec effet au 01/06/2022.

Filière : administrative Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE la création de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le projet de délibération concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'espace TERRE DES LACS, qui était à l'ordre du jour, a été reporté à une date ultérieure.

Rappel :

- Délibération n° 04 du 29/01/2022 portant sur l'ajournement de la réalisation d'une étude préliminaires à la réhabilitation de l'espace « Terre des lacs ».
- Projet étudié lors de la réunion de travail du 15/02/2022.

Dans le cadre de l'étude POLE NATURE, la commune peut solliciter une étude de faisabilité pour la rénovation et le développement du parc écotouristique de TERRE DES LACS. Cette étude peut bénéficier du financement ESPACE VALLEEN 2021-2027, car ce programme permet le développement du tourisme durable dans les Préalpes d'Azur. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette étude dont le coût prévisionnel estimatif est le suivant :

Etude de faisabilité/diagnostic = 30 000.00 € HT

Subvention ETAT-FNADT = 12 000.00 €

Subvention REGION = 12 000.00 €

Part communale = 6 000.00 €

TVA = 6 000.00 € à la charge de la mairie

En effet,

M. le Maire informe qu'afin d'étudier au mieux ce projet d'envergure, il a programmé une réunion « sur le terrain au GITE TONIC-TERRE DES LACS » le lundi 7 mars prochain en présence des responsables en charge du développement économique et touristique et des services travaux de la CAPG, afin d'étudier toutes les possibilités, tant administratives que financières pour la réalisation de ce projet.

M. le maire rappelle que ce bâtiment (en gérance privé) suivant le bail commercial signé le 15/07/2000 à pour destination uniquement l'activité : « CENTRE DE LOISIRS, EQUITATION, HEBERGEMENT, CENTRE DE VACANCES, ACTIVITES DE PLEIN AIR » et que les travaux envisagés doivent correspondre à ces activités.

L'ensemble des conseillers municipaux approuvent qu'un tel projet soit bien étudié et demandent à M. le maire de les informer des conclusions de cette réunion du 7 mars prochain, afin qu'ils puissent déterminer en toute connaissance de cause leur choix sur la continuité qu'ils doivent donner à ce dossier.

Débat et questions diverses :

Préparation des élections présidentielles :

M. le maire rappelle des dates des prochaines élections présidentielles à savoir les dimanches 10 avril et 24 avril 2022. Les conseillers doivent donner leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote au secrétariat mairie.

Bulletin municipal : M. le maire informe que Mme Nicole GIBERT a repris la publication du bulletin municipal comme cela avait été annoncé dans notre « profession de foi » lors des dernières élections municipales.

Élagage des arbres aux bords des lacs :

M. le maire informe qu'à titre exceptionnel le Conseil Général des Alpes-Maritimes a programmé une intervention de la FORCE 06 pour l'élagage des arbres autour des 2 lacs communaux avant la saison estivale.

Abri poubelles :

M. le maire informe qu'une demande a été faite auprès des services de CAPG afin que soit pris en charge la réalisation d'un abri au hameau des Beaumettes.

Enrochement au « Gite Tonic » :

M. François CHOLLET gérant privé du centre « GITE TONIC » demande où en est le dossier concernant l'enrochement qui doit remplacer les rondins de bois qu'il a placés à ses frais il y a plusieurs années.

M. le maire rappelle qu'à l'origine cette terre soutenue par les rondins de bois descendait en pente douce jusqu'à la route et que c'est bien à titre privé pour un embellissement de son outil de travail que M. François CHOLLET a fait ces travaux (pose de rondins en bois avec apport de terre pour remblais et construction d'un escalier).

M. le maire précise que cet enrochement que sollicite M. François CHOLLET a été chiffré pour un montant TTC de 11 070.00 €, sans subvention.

M. le maire n'oppose pas d'objection à ce projet mais demande à son conseil municipal, si cette somme doit être utilisée pour ce projet privé ou pour tout autre projet communal utile à la vie des administrés. Le conseil municipal doit étudier ce projet de travaux et se prononcera ultérieurement.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire

Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

| | | | |
|---|---|--------------------|--|
| 1^{er} Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS | | Joëlle DAVID | |
| 2^{ème} adjoint Yves PASCAL | | Nicole GIBERT | |
| 3^{ème} adjoint Hervé ROMANO | | François CHOLLET | |
| Danielle FOUQUES | | Jean-Pierre PASCAL | |
| Jean-Victor CAILLEUX | Absent a donné procuration à Mme Nicole GIBERT | Alexandra PASCAL | |